

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME JULIE ANDRÉ, ATTACHÉ TERRITORIAL,
SECRETAIRE GENERALE MUTUALISÉE DES DIRECTIONS COMMUNICATION,
EVÈNEMENTIEL, AIDE LOGISTIQUE AUX MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS,
DÉVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS INTERNATIONALES, DU PÔLE
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES PÔLES DE LA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE PILOTAGE DES RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté de titularisation en date du 1 août 2016,
- **VU** l'arrêté du 1er août 2024 portant intégration dans le grade d'attaché territorial de Mme ANDRE Julie,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge les dispositions de l'arrêté du 17 août 2020.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme. Julie ANDRÉ, Attaché territorial, Secrétaire générale mutualisée de la Direction Générale des Services et de la DGA Pilotage des Ressources et de la Performance, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Directions Communication, Évènementiel, Aide Logistique aux Manifestations et Associations, Développement durable, du pôle Sécurité publique et des pôles de la DGA Pilotage des Ressources et de la Performance :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Mme. Julie ANDRÉ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 NOV. 2024
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation



Parvenu en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Publié le : 08 NOV. 2024

Notifié le : 07.11.2024

Signature :